

Avenant n°10

**à la convention entre Chambéry
métropole et l'agence
Ecomobilité Savoie Mont Blanc
relative à des actions de
promotion de la mobilité
alternative à la voiture et de la
pratique cyclable**

Entre :

La Communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges, située 106 allée des Blachères à Chambéry, représentée par son Président ou son représentant dûment habilité à la signature de la présente par délibération n° du Conseil communautaire, réuni le, devenue exécutoire le,

d'une part,

Et :

L'agence savoyarde pour la maîtrise des déplacements, association loi 1901, dénommée Agence écomobilité Savoie Mont Blanc, sise 270 chemin de la Cassine à Chambéry, représentée par son Président, Monsieur Guy Bacou, dûment habilité à la signature du présent avenant,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

CONTEXTE

Le Conseil communautaire du 15 décembre 2011 a approuvé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc relative au versement d'une subvention pour la promotion de la mobilité alternative à la voiture et la pratique cyclable.

La durée de cette convention était de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2012, renouvelable une fois. Conformément à l'article 10 de cette convention, celle-ci a été renouvelée, pour une durée de 3 ans, le 1^{er} janvier 2015. Elle a été prolongée, par l'avenant n°8, jusqu'au 31 décembre 2018.

Dans le cadre de cette convention, la participation de Chambéry métropole Cœur des Bauges comporte une subvention fixe et une subvention variable approuvée annuellement.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

L'agence écomobilité Savoie Mont Blanc a obtenu un financement européen du projet Feder « Intermodalité et dernier kilomètre à Chambéry métropole – Cœur des bauges : développement des modes actifs » dénommé Mobilab.

Financé à hauteur de 50 % par l'Europe et à 50 % par l'agglomération, ce projet a débuté le 1^{er} janvier 2017 et s'étendra sur deux ans.

ARTICLE 2 – Présentation de l'action

L'opération Mobilab permet à plusieurs volontaires (quatre groupes d'usagers volontaires avec des profils variés) de tester gratuitement des moyens de déplacements alternatifs à la voiture individuelle sur des courts trajets : vélo (classique, électrique ou pliant), trottinette (classique ou électrique), scooter électrique, gyroroue... Pour 2017/2018, trois zones à fort potentiel de multimodalité ont été identifiées et seront principalement concernées par l'expérimentation : La-Motte-Servolex, Chambéry Bissy et La Ravoire.

Cette opération a également pour but de multiplier la mission de l'agence sur ces trois communes en ayant une démarche de « territoire » transversale (PDE, PDES, Santé) et multimodale.

ARTICLE 3 - Montant des subventions et modalités de versement

L'article 8.2 – participation de Chambéry métropole-Cœur des Bauges est complété par :

« Au titre de la mise en œuvre de l'opération Mobilab, une subvention d'investissement de 20 000 € est versée à l'agence écomobilité Savoie Mont Blanc. »

ARTICLE 4 - Versements

Le versement de la subvention allouée à l'agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc interviendra, en un seul versement, dès signature du présent avenant.

Les copies des factures qui correspondent aux acquisitions nécessaires à l'opération sont transmises à Chambéry métropole – Cœur des Bauges.

Les autres clauses de la convention initiale et de ses avenants non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait en quatre exemplaires à Chambéry, le

Pour Chambéry métropole Cœur des Bauges,

Josiane Beaud

Vice-Présidente

Pour l'agence Ecomobilité,

Guy Bacou

Président